

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-042483-129

COUR SUPÉRIEURE
(Siégeant en vertu de la *Loi sur les arrangements
avec les créanciers des compagnies*)

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT
OU COMPROMIS DE:**

BOUTIQUE LE PENTAGONE INC.

Débitrice

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

(anciennement RSM Richter Inc.)

Contrôleur / Requéant

REQUÊTE POUR APPROBATION DE LA LIBÉRATION DU CONTRÔLEUR

**À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT EN CHAMBRE
COMMERCIALE, DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, RSM RICHTER INC.,
CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ AU PLAN D'ARRANGEMENT DE BOUTIQUE LE PENTAGONE INC.,
EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

A. INTRODUCTION

1. Le 10 avril 2012, l'Honorable Yves Poirier, j.c.s., a rendu une ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** ») quant à la débitrice Boutique Le Pentagone Inc. (« **Pentagone** ») (l'« **Ordonnance initiale** ») aux termes de laquelle Richter Groupe Conseil Inc. (anciennement RSM Richter Inc.) a été nommée à titre de contrôleur de Pentagone (le « **Contrôleur** »), le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour.
2. L'Ordonnance initiale prévoyait notamment une suspension des procédures à l'encontre de Pentagone jusqu'au 10 mai 2012, laquelle suspension a été prorogée, de temps à autre, jusqu'au 17 juillet 2012, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour.
3. Le 29 juin 2012, Pentagone a déposé un plan d'arrangement en vertu de la LACC, subséquemment amendé le 3 juillet 2012 (tel qu'amendé, le « **Plan** »). La mise en œuvre dudit Plan était notamment conditionnelle à une réorganisation corporative de Pentagone (la « **Réorganisation** »).
4. L'assemblée des créanciers de Pentagone s'est déroulée le 16 juillet 2012 sous la supervision du Contrôleur et, lors de cette assemblée, le Plan a été approuvé par les créanciers par une majorité de 99,08% en nombre et 99,77% en valeur.

5. Le 17 juillet 2012, l'Honorable Jean-Yves Lalonde, j.c.s., a approuvé et homologué le Plan et la Réorganisation, tel qu'il appert du dossier de la Cour.

B. DÉVELOPPEMENTS DEPUIS L'HOMOLOGATION DU PLAN

6. Suite à l'homologation du Plan et après que les conditions préalables à la mise en œuvre du Plan aient été réalisées, le « Fonds », composé des « Liquidités disponibles » et du « Montant de l'investissement » (tels que ces termes sont définis au Plan), a été remis au Contrôleur, et les ajustements au « Montant de l'investissement » ont été effectués, en conformité avec le Plan.
7. Respectivement le 22 novembre 2012 et le 26 février 2014, le Contrôleur a procédé à une distribution intérimaire et à une distribution finale aux « Créanciers visés recevant une distribution monétaire » ayant une « Réclamation Prouvée » aux termes du Plan, soit environ 275 créanciers. Le taux de réalisation finale pour ces créanciers a été de 13,5%.
8. En date du 27 février 2014, l'exécution du Plan était complétée, tel qu'il appert d'une copie du certificat d'exécution intégrale du Plan daté du 3 mars 2014 communiquée au soutien des présentes comme **pièce R-1**.
9. Le Contrôleur a dorénavant exécuté l'ensemble des obligations qui lui incombent en vertu du Plan, de l'Ordonnance initiale et des autres ordonnances rendues dans le cadre du processus sous la LACC de Pentagone (collectivement avec l'Ordonnance initiale, les « **Ordonnances LACC** ») et de la LACC.
10. Considérant ce qui précède, le Contrôleur est en droit de demander à la Cour d'être libéré de ses fonctions, devoirs et responsabilités aux termes du Plan, des Ordonnances LACC et de la LACC.
11. Le Contrôleur demande également, nonobstant sa libération éventuelle, de pouvoir continuer à bénéficier des protections qui lui sont conférées par le Plan, les Ordonnances LACC et la LACC.
12. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR:

ACCUEILLIR la présente requête pour approbation de la libération du Contrôleur (la « **Requête** »);

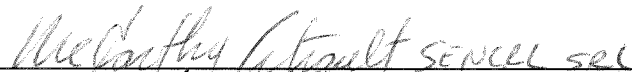
DÉCLARER que la Requête a été dûment signifiée, que les avis de présentation de celle-ci sont suffisants et dispenser Richter Groupe Conseil Inc. (anciennement RSM Richter Inc.) (le « **Contrôleur** ») de tout avis supplémentaire;

LIBÉRER, à compter de la date de l'ordonnance recherchée par la présente Requête, le Contrôleur de ses fonctions, devoirs et responsabilités aux termes du Plan d'arrangement amendé de Boutique Le Pentagone Inc. (« **Pentagone** ») daté du 3 juillet 2012 (tel qu'amendé, le « **Plan** ») et de toute ordonnance rendue par la Cour dans le présent dossier de Cour, incluant l'Ordonnance initiale datée du 10 avril 2012 (collectivement, les « **Ordonnances LACC** »);

PRÉCISER que les protections conférées au Contrôleur aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** »), du Plan et des Ordonnances LACC valent pour tous les agissements du Contrôleur en cette qualité et **ORDONNER** que ces protections demeurent en vigueur et produisent tous leurs effets indépendamment de la libération prévue à l'ordonnance recherchée par la présente requête;

LE TOUT SANS FRAIS, sauf en cas de contestation.

MONTREAL, le 30 octobre 2014



McCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Procureurs de Richter Groupe Conseil Inc. en qualité de
contrôleur de Boutique Le Pentagone Inc.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° : 500-11-042483-129

COUR SUPÉRIEURE
(Siégeant en vertu de la *Loi sur les arrangements
avec les créanciers des compagnies*)

DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT
OU COMPROMIS DE:

BOUTIQUE LE PENTAGONE INC.

Débitrice

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Contrôleur

AFFIDAVIT

Je, soussigné, Olivier Benchaya, Vice-président – Services conseils financiers, domicilié et résidant pour les fins des présentes au 1981, McGill College, Montréal (Québec) H3A 0G6 :

1. Je suis le représentant dûment autorisé de Richter Groupe Conseil Inc.;
2. Tous les faits allégués dans la présente Requête pour approbation de la libération du Contrôleur sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

OLIVIER BENCHAYA

Déclaré solennellement devant moi,

ce _____ 2014

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° : 500-11-042483-129

COUR SUPÉRIEURE
(Siégeant en vertu de la *Loi sur les arrangements*
avec les créanciers des compagnies)

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT
OU COMPROMIS DE:**

BOUTIQUE LE PENTAGONE INC.

Débitrice

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Contrôleur

AVIS DE PRÉSENTATION

À: Liste de signification

PRENEZ AVIS que la présente Requête pour approbation de la libération du Contrôleur sera présentée pour adjudication devant l'honorable juge Yves Poirier, de la Cour supérieur, siégeant en Chambre Commerciale, dans et pour le district de Montréal, 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1B6, dans une salle à être déterminée, **le 11 novembre 2014, à 9h00** ou aussitôt que conseil pourra être entendu,

MONTRÉAL, le 30 octobre 2014


McCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Procureurs de Richter Groupe Conseil Inc. en qualité de
contrôleur de Boutique Le Pentagone Inc.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-042483-129

COUR SUPÉRIEURE
(Siégeant en vertu de la *Loi sur les arrangements
avec les créanciers des compagnies*)

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT
OU COMPROMIS DE:**

BOUTIQUE LE PENTAGONE INC.

Débitrice

et

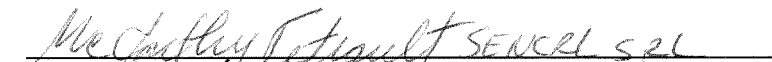
RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Contrôleur

LISE DE PIÈCES

R-1 : Copie du certificat d'exécution intégrale du Plan daté du 3 mars 2014.

MONTRÉAL, le 30 octobre 2014


McCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Procureurs de Richter Groupe Conseil Inc. en qualité de
contrôleur de Boutique Le Pentagone Inc.

COUR SUPÉRIEURE

(CHAMBRE COMMERCIALE)

(siégeant à titre de tribunal désigné en vertu de
La Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies,
L.R.C., (1985), c. C-36, tel qu'amendée)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° 500-11-042483-129

DANS L'AFFAIRE DU PLAN AMENDÉ D'ARRANGEMENT PROPOSÉ DE :

BOUTIQUE LE PENTAGONE INC.

Débitrice / Requérante

et

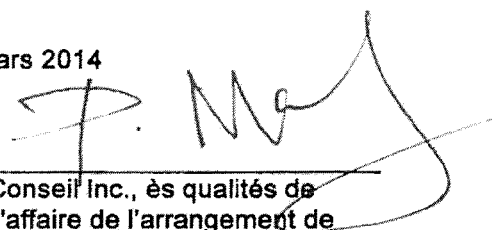
RICHTER GROUPE CONSEIL INC., (anciennement RSM RICHTER INC.), ès qualités de contrôleur
dans l'affaire de l'arrangement de Boutique Le Pentagone Inc.

Contrôleur

CERTIFICAT D'EXÉCUTION INTÉGRALE DU PLAN AMENDÉ D'ARRANGEMENT

Nous, Richter Groupe Conseil Inc. (anciennement RSM Richter Inc.), contrôleur agissant
relativement au Plan amendé d'arrangement de Boutique Le Pentagone Inc., certifions que le
Plan amendé d'arrangement, tel qu'il a été déposé auprès de la cour, a été complètement
exécuté à compter du 27 février 2014.

Montréal, le 3 mars 2014


Richter Groupe Conseil Inc., ès qualités de
Contrôleur dans l'affaire de l'arrangement de
Boutique Le Pentagone Inc.

N° 500-11-042483-129
COUR SUPÉRIEURE
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTREAL

DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT OU
COMPROMIS DE:

BOUTIQUE LE PENTAGONE INC.

Débitrice

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

(anciennement RSM Richter Inc.)

Contrôleur / Requéant

REQUÊTE POUR APPROBATION DE LA LIBÉRATION
DU CONTRÔLEUR

PIÈCE R-1

Me Jocelyn Perreault
(514-397-7092)
Our file : 191074-442707

BC0847

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats • Agents de brevets et marques de commerce
Barristers & S

1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 0A2

Tél. : 514 397-4100 / Téléc. : 514 875-6246

N^o 500-11-042483-129
COUR SUPÉRIEURE
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTREAL

DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT OU
COMPROMIS DE:

BOUTIQUE LE PENTAGONE INC.

Débitrice

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

(anciennement RSM Richter Inc.)

Contrôleur / Requérant

REQUÊTE POUR APPROBATION DE LA LIBÉRATION
DU CONTRÔLEUR

ORIGINAL

Me Jocelyn Perreault
(514-397-7092)
Our file : 191074-442707

BC0847

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats • Agents de brevets et marques de commerce
Barristers & S

1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 0A2

Tél. : 514 397-4100 / Téléc. : 514 875-6246